

DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 – 087

Objet : Contrôle de la passerelle métallique de la voie verte Intramuros au niveau de la rue du Moulin du Gué du Pont à Senlis.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant qu'il est important de procéder au contrôle de la passerelle métallique de la voie verte Intramuros au niveau de la rue du Moulin du Gué du Pont à Senlis avec remise en place d'un boulon, contrôle du serrage de la boulonnerie structurelle de la passerelle ainsi que des retouches anticorrosion au droit des zones accessibles sans engin.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la BC Métal Nord, dont le siège est situé sise 8, rue de la Briqueterie, 59229 Téteghem, pour un montant de 2 600,00 € HT, soit 3 120,00 € TTC.

**ARTICLE 2**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société BC Métal Nord

Fait à Senlis, le

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : **29 OCT. 2025**

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : **29 OCT. 2025**

Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines

Par délégation : M. François DUMOULIN

Vice-Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Signé électroniquement par
François DUMOULIN
Vice Président en charge de la transition climatique et
énergétiques et des nouvelles mobilités



Le 29 octobre 2025